



Mandature 2020 – 2026

Procès-Verbal de séance

COMITE SYNDICAL N°24-2024

du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Catherine LOTTE, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Arbresle.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 19 Titulaires & 19 Suppléants

Présents ou représentés : 17

Votants : 17

Le quorum est atteint.

Présents ou représentés :

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard, CHAVEROT Franck, DE SAINT JEAN Christine (pouvoir donné à JOYET Guy), DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GARNIER Philippe (représenté par VENET Michel), GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (représentée par RIVOIRE Frédéric), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis (pouvoir donné à THIBAUD Philippe), PERRET Jean-Yves, REVELLIN-CLERC Raymond, SERVAN Alain.

ESTIENNE Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ◆ **Décision modificative au budget 2024 relative à l'amortissement de 2 postes informatiques et aux travaux de restauration écologique ;**
- ◆ **Avenant financier au marché public de travaux pour la restauration écologique de la Brévenne dans la traversée de la Giraudière ;**
- ◆ **Rétrocession du prolongement de la passerelle dite « du centre d'apprentissage » sur la Brévenne au SIVOM de la Giraudière ;**
- ◆ **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2024

Madame la Présidente demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du Comité Syndical du 7 octobre 2024. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DELSYRIBT- 45/24BUD – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024 RELATIVE A L'AMORTISSEMENT DE 2 POSTES INFORMATIQUES ET AUX TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE - APPROBATION

Afin de procéder aux amortissements du matériel informatique acheté en 2024 et de prévoir les coûts nécessaires aux travaux de restauration écologique (Giraudière & Torrenchin), il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

	CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	6811	Dotations aux amortissements	(+) 967,00 €
RECETTES	747888	Subvention travaux fonctionnement	(+) 967,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	45411	Opération 202102 « Giraudière »	(+) 130 000,00 €
DEPENSES	45411	Opération 202101 « Torrenchin »	(+) 100 000,00 €
RECETTES	281838	Dotations aux amortissement	(+) 967,00 €
RECETTES	45412	Opération 202102 « Giraudière »	(+) 229 033,00 €

Il est proposé au Comité Syndical de valider la décision budgétaire modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 selon les termes ci-dessus.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Approuve la décision modificative au budget 2024 définies ci-dessus ;**
- ✓ **Charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT- 46/24TRA – AVENANT FINANCIER AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA BREVENNE DANS LA TRAVERSEE DE LA GIRAUDIERE - APPROBATION

Des aléas et des sujétions techniques imprévues ont nécessité d'adapter le projet de restauration écologique de la Brévenne à la Giraudière pendant sa réalisation, et d'engager des travaux supplémentaires, ce qui se traduit par une notification de prix nouveaux et une augmentation des quantités du marché initial.

Les prestations supplémentaires qu'il a été nécessaire de conduire sont les suivantes :

- Quantités supplémentaires de Renouée du Japon traitées (talus de la RD489, terrain Pacaud) : 25 000€HT ;
- Prestations supplémentaires chez les riverains : raccordements d'assainissement découverts en cours de chantier, retrait canalisation en amiante, remise en état des terrains après chantier, ajout de clôture et d'enrobé (école de production) : 47 000€HT ;
- Ajout de plants pour densification, et garantie d'entretien liée : 17 000€HT ;
- Modifications sur passerelle du centre d'apprentissage : 3 000€HT.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 325 357,00 €
- Montant TTC : 1 590 428,40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 83 439,00 €
- Montant TTC : 100 126,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +6.3%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 408 796,00 €
- Montant TTC : 1 690 555,20 €

Le comité syndical est invité à approuver l'avenant financier au marché de travaux pour la restauration écologique de la Brévenne dans la traversée de la Giraudière, et à autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE l'avenant financier au marché de travaux pour la restauration écologique de la Brévenne dans la traversée de la Giraudière, exposé ci-dessus ;**
- ✓ **AUTORISE Madame la présidente à signer cet avenant ;**
- ✓ **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT - 47/24ADM – RETROCESSION DU PROLONGEMENT DE LA PASSERELLE DITE « DU CENTRE D’APPRENTISSAGE » SUR LA BREVENNE AU SIVOM DE LA GIRAUDIÈRE - APPROBATION

La passerelle « du centre d’apprentissage » à la Giraudière a été prolongée dans le cadre des travaux de restauration écologique de la Brévenne réalisés par le Syribt en 2023/2024, afin de rendre l’agrandissement de la zone d’expansion des crues compatible avec le passage des élèves entre l’école de production et l’atelier.

Cependant, le Syribt n’a pas vocation à garder cette passerelle dans son patrimoine, il est donc proposé de la rétrocéder gracieusement au SIVOM de la Giraudière, déjà propriétaire de la passerelle préexistante, et du foncier, dès lors que la réception officielle de l’ouvrage sera prononcée.

Le comité syndical est invité à autoriser la Présidente à signer le procès-verbal de rétrocession.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ **D’AUTORISER la Présidente à signer le procès-verbal de rétrocession.**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

COMITE SYNDICAL N°24-2024

du 9 décembre 2024

N° ordre des délibérations :

1. N°DELSYRIBT-45/24BUD – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2024 RELATIVE A L'AMORTISSEMENT DE 2 POSTES INFORMATIQUE ET AUX TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUEON – APPROBATION
2. N°DELSYRIBT-46/24TRA – AVENANT FINANCIER AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA BREVENNE DANS LA TRAVERSEE DE LA GIRAUDIÈRE – APPROBATION
3. N°DELSYRIBT-47/24ADM – RETROCESSION DU PROLONGEMENT DE LA PASSERELLE DITE « DU CENTRE D'APPRENTISSAGE » SUR LA BREVENNE AU SIVOM DE LA GIRAUDIÈRE – APPROBATION

Liste des membres présents ou représentés:

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard, CHAVEROT Franck, DE SAINT JEAN Christine (pouvoir donné à JOYET Guy), DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GARNIER Philippe (représenté par VENET Michel), GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (représentée par RIVOIRE Frédéric), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis (pouvoir donné à THIBAUD Philippe), PERRET Jean-Yves, REVELLIN-CLERC Raymond, SERVAN Alain.

Le secrétaire de séance

Nathalie ESTIENNE

La Présidente

Catherine LOTTE